

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025



MOTO-CLUB: TREIGNAC

E-MAIL: jerome.chancy@orange.fr

TÉLÉPHONE: 06 80 36 93 62

ORGANISATEUR TECHNIQUE: CHANCY Jérôme

N° D'ÉPREUVE FFM: 424

DATE: 20-21 septembre 2025

LIEU: TREIGNAC

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	BRACHET Patrice/MAURY Anthony (Adj)	Licence :	049588/408858
Délégué FFM (Président de jury)	COMAS Christophe	Licence :	007077
Membre du Jury	VILLENEUVE Gérard	Licence :	024013
Membre du Jury	VILLENEUVE Josette	Licence :	024014
Commissaire technique responsable	MASSETTE Jean Denis	Licence :	338945
Responsable du chronométrage	NARVOR Sandrine	Licence :	139189

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

	50 CC	POUSSIN 65 CC	PUPILLE 65 CC	BENJAMIN 85 CC	MINIME 85 CC
AGE MINIMUM	6 ANS	7 ANS	10 ANS	9 ANS	12 ANS
AGE MAXIMUM	8 ANS	9 ANS*	11 ANS*	11 ANS*	13 ANS*
CYLINDRÉES	50 CC**	65 CC		85 CC	
ROUE AVANT	10 OU 12 POUCES	LIBRE		LIBRE	
ROUE ARRIÈRE	10 POUCES	12 POUCES		14 OU 16 POUCES	
LICENCES	INTER JEUNE / LUE / NJ				
PLAQUES & NUMÉROS	50	65		85	

* La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur.
Les pilotes ne devront pas dépasser la limite d'âge maximum dans l'année du championnat.

** 50cc thermique centrifuge ou électrique

RÈGLEMENT PARTICULIER 2025

CHAMPIONNAT DE FRANCE MINIVERT

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale, protections coudes/épaules/genoux à la norme EN1621-1 ;

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... GIOVARA Robin

Nombre de secouristes 8

Hôpital le plus proche TULLE

Nombre d'ambulance(s) 1

Temps de trajet (en min) 40mn

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site Beauséjour

Adresse 19240 TREIGNAC

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1640m

Largeur minimum de la piste 6m

Largeur de la grille 40m

Longueur de la ligne droite de départ 85m

Nombre d'OCP* 16

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 43.

En manche : 40.



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : 13/06/2025

VISA DE LA LIGUE

DATE :

18/06/2025

VISA DE LA FFM

DATE : 29/07/2025

NUMÉRO : 25/0768

MOTO CLUB TREIGNAC
5, Chemin de l'Élu
19450 Chamboulives



Secrétariat
LIMOGES



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org





HORAIRES*

SAISON 2025

SAMEDI

08H00 À 12H15	Contrôles Administratifs
08H00 À 12H15	Contrôles Techniques
10H00	Visite du circuit
12H45	Briefing pilotes

ESSAIS LIBRES

13H00 À 13H15	85cc Benjamin	Groupe A	15 min
13H20 À 13H35	85cc Benjamin	Groupe B	15 min
13H40 À 13H55	65cc Pupille	Groupe A	15 min
14H00 À 14H15	65cc Pupille	Groupe B	15 min
14H20 À 14H30	50cc		10 min
14H35 À 14H50	65cc Poussin	Groupe A	15 min
14H55 À 15H10	65cc Poussin	Groupe B	15 min
15H15 À 15H30	85cc Minime	Groupe A	15 min
15H35 À 15H50	85cc Minime	Groupe B	15 min

ESSAIS CHRONOS

15H55 À 16H10	85cc Benjamin	Groupe A	15 min
16H15 À 16H30	85cc Benjamin	Groupe B	15 min
16H35 À 16H50	65cc Pupille	Groupe A	15 min
16H55 À 17H10	65cc Pupille	Groupe B	15 min
17H15 À 17H25	50cc		10 min
17H30 À 17H45	65cc Poussin	Groupe A	15 min
17H50 À 18H05	65cc Poussin	Groupe B	15 min
18H10 À 18H25	85cc Minime	Groupe A	15 min
18H30 À 18H45	85cc Minime	Groupe B	15 min

DIMANCHE

TEST DE DÉPARTS + WARM UP

07H50 À 08H00	85cc Benjamin – Consolante	10 min
08H05 À 08H15	85cc Benjamin	10 min
08H20 À 08H30	65cc Pupille – Consolante	10 min
08H35 À 08H45	65cc Pupille	10 min
08H50 À 09H00	50cc	10 min
09H05 À 09H15	65cc Poussin – Consolante	10 min
09H20 À 09H30	65cc Poussin	10 min
09H35 À 09H45	85cc Minime – Consolante	10 min
09H50 À 10H00	85cc Minime	10 min

1^{ÈRE} MANCHE

10H05	Tour de reconnaissance	85 BENJAMIN CONSOLANTE
10H10 À 10H30	Départ – 12 min + 1 tour	
10H35	Tour de reconnaissance	65 PUPILLE CONSOLANTE
10H45 À 11H00	Départ – 12 min + 1 tour	
11H05	Tour de reconnaissance	65 POUSSIN CONSOLANTE
11H15 À 11H30	Départ – 12 min + 1 tour	
11H35	Tour de reconnaissance	85 MINIME CONSOLANTE
11H45 À 12H00	Départ – 12 min + 1 tour	
12H05	Tour de reconnaissance	50 CC
12H15 À 12H30	Départ – 8 min + 1 tour	

PAUSE

1^{ÈRE} MANCHE

13H20	Tour de reconnaissance	85 BENJAMIN
13H30 À 13H50	Départ – 15 min + 1 tour	
13H55	Tour de reconnaissance	65 PUPILLE
14H05 À 14H25	Départ – 15 min + 1 tour	
14H30	Tour de reconnaissance	65 POUSSIN
14H40 À 14H55	Départ – 12 min + 1 tour	
15H00	Tour de reconnaissance	85 MINIME
15H10 À 15H35	Départ – 20 min + 1 tour	

2^{ÈME} MANCHE

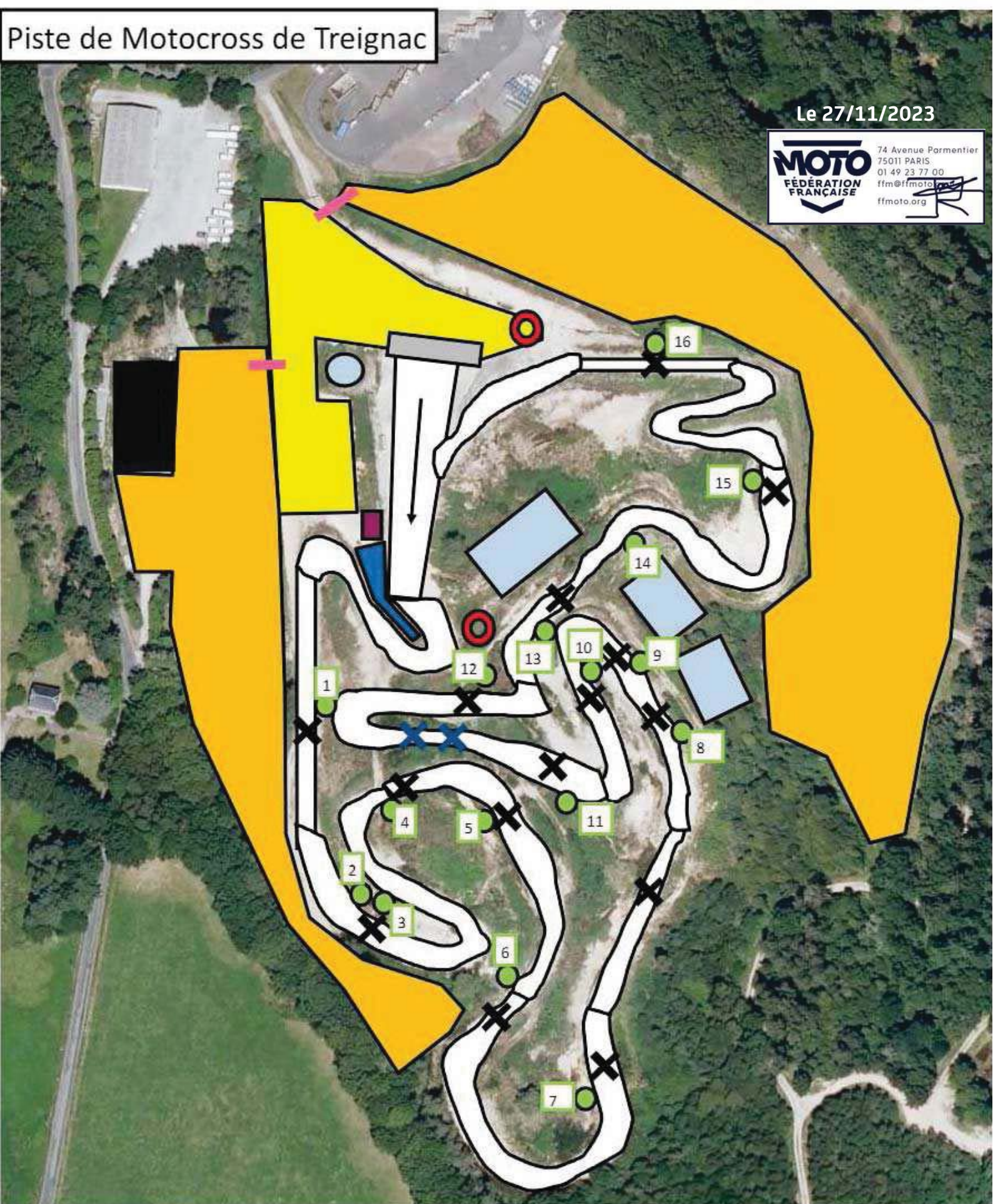
15H40	Tour de reconnaissance	50 CC
15H50 À 16H00	Départ – 8 min + 1 tour	
16H05	Tour de reconnaissance	85 BENJAMIN
16H15 À 16H35	Départ – 15 min + 1 tour	
16H40	Tour de reconnaissance	65 PUPILLE
16H55 À 17H15	Départ – 15 min + 1 tour	
17H20	Tour de reconnaissance	65 POUSSIN
17H30 À 17H45	Départ – 12 min + 1 tour	
17H50	Tour de reconnaissance	85 MINIME
18H00 À 18H25	Départ – 20 min + 1 tour	

18H50 Remise des prix

* Horaires sous réserve de modification apportée par le jury de l'épreuve

Piste de Motocross de Treignac

Le 27/11/2023



Légende:

	Tracé de la piste		Parc paneauteurs		Chronométrage		Accès parking / zone spec
	Zone spectateur		Parc d'attente		Bâtiment MCT		Secours
	Parking		Réserves d'eau		Poste de commissaire		
	Bosses/saut		Vagues				

Adresse : Beauséjour, 19260 Treignac

Fait le 22/11/2023



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation
de manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DE TREIGNAC
BEAUSEJOUR - 19260 TREIGNAC**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE MINIVERT** se déroulant à **TREIGNAC** du **20/09/2025** au **21/09/2025**.

Cette attestation est valable du **20/09/2025 à 08H00** au **21/09/2025 à 19H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à , le **28 juillet 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.